



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 12 février 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 43

Nombre de votants : 53 (43 présents et 10 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Ainreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon) André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), LANDRAGIN Véronique (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Liondevant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Michel COLLET (Stenay), CROS Jean-Noël (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun)

MARTINEZ Olivier (Mont-dvt-Sassey)

Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers)

Joël LALLEMAND (Sassey-sur-Meuse)

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert) ayant donné pouvoir à Jean BROYART (Fontaines-St-Clair)

Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)

Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)

Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)

Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Nelly AUBRY (Lamouilly)

DAUNOIS Chantal (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay)

Gislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay)

Sabine CHASTANG (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)

Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)

- **Délégués Absents Excusés :**

Guy SANTOIRE (Beaufort-en-Argonne), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Gilles DOURY (Milly S/ Bradon), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Bernard KAZUK de la commune de Brouennes.

Le quorum étant respecté, 43 conseillers présents sur 60 membres.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

OBJET 1 / Achat des cellules commerciales à Stenay

Le Conseil communautaire du 15 décembre dernier avait rendu un avis favorable pour l'achat des cellules commerciales présentes sur la ZAC « Les Cailloux » à Stenay pour un montant de 1 350 000 € HT.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 1 350 000 € HT, prix correspondant au prix négocié entre la Communauté de communes et SCI IMMO EMMA.

M. Alain PLUN pense que le terrain avait été donné au premier constructeur des cellules.

M. Le Président explique que le terrain, sur lequel se trouvent les cellules, a été acheté par Bricomarché pour construire Bâtimarché. Il restait de la surface libre qui, elle, a été revendue au constructeur des cellules.

M. Alain PLUN demande si la Codecom a fait, à l'époque, un geste commercial envers Bricomarché, lors de l'achat des parcelles.

M. Bernard KAZUK ajoute qu'à l'époque la Bricomarché n'avait pas le droit de revendre la surface restant libre.

M. Le Président répond qu'il n'y a eu aucun geste et, qu'en effet, la Codecom a donné son accord pour la revente sachant que la construction de cellules commerciales redynamiserait l'activité économique du territoire. Logiquement, il devait rétrocéder à la collectivité qui devait ensuite remettre en vente.

M. Sébastien GILLET aimerait savoir si la totalité des cellules va être rachetée ou si l'enseigne GO SPORT rachète la sienne.

M. Le Président prévient que la totalité des cellules sera rachetée.

M. Daniel LEGER souhaite savoir si le plan de financement sera présenté en Assemblée Générale.

M. Le Président assure qu'il en sera question à la prochaine réunion du Conseil Communautaire au moment du budget puisqu'il est question de discuter du plan de financement avec l'Etat pour pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DETR sur le reliquat après la vente de la cellule GO SPORT et après location de certaines cellules. Le plan pourra ensuite être présenté. Le dossier doit être déposé avant le 28 février.

Mme Sabine KOSMIDER s'interroge sur l'existence d'une clause pour l'occupation des locaux.

M. Le Président rapporte qu'il y a deux clauses de non-concurrence. Une qui interdit le commerce de produits alimentaires et/ou d'équipement de la maison et la seconde les produits de bricolage.

M. Bernard KAZUK demande pourquoi Synergie n'est pas porteur du projet puisque la Codecom cotise au syndicat. L'achat de ce type de bien est sa vocation première.

M. Le Président précise qu'il n'y avait pas d'intérêts. La collectivité peut le financer directement et si Synergie finance, le syndicat prendra une petite marge. De plus, il y a une demande de DETR et Synergie est basé dans un autre département. Il n'y a donc pas de certitude sur l'acceptation de cette demande dans ce cas.

M. Benoit LAURENT ajoute que concernant les éventuelles futures locations, il est difficile de s'engager sur des options. Il est important de s'appuyer sur des écrits et non pas sur de simples

paroles. La collectivité souhaite racheter ces cellules alors que cette opération a été un échec pour plusieurs privés.

M. Le Président explique que la collectivité rachète pour une valeur d'1 350 000 euros alors que la construction de cet ensemble immobilier a coûté plus de 5 Millions d'Euros.

M. Michel LEFORT aimerait savoir si des mises en conformité seront à prévoir pour les différentes installations notamment si une laverie voit le jour.

M. Le Président répond qu'il y aura seulement des aménagements sachant que plusieurs cellules sont déjà adaptées pour accueillir des magasins. La zone est équipée pour recevoir et traiter les eaux.

M. Philippe CHARDIN propose d'établir un acte administratif plutôt qu'un acte notarié afin de faire des économies.

M. Le Président affirme que cette démarche est compliquée aux vues de la situation des lieux entre copropriété et reprise de location.

M. Daniel WINDELS propose aux élus intéressés une visite du site.

M. Philippe CHARDIN prévient qu'il faudra être attentif à la retranscription de la clause de non concurrence.

M. Le Président précise que la clause est intouchable. A l'inverse le terrain en dessous des cellules est aussi touché par une clause mais qui est attaquable car elle n'est pas soumise à une date de fin.

Il est alors proposé d'approuver cette cession.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération 2020-012-085 du 15 décembre 2020 valant accord de principe sur l'achat des cellules commerciales à Stenay,
Considérant l'avis des services de France Domaine n°2020-55502V0807 estimant la valeur vénale du bien à 1 350 000 € H.T.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée ZI n°322 à la société SCI IMO EMMA
FIXE le prix d'achat à 1 350 000 € H.T.
PRECISE que la cession se fera sous la forme d'un acte authentique notarié
AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Grille tarifaire des campings

Il est proposé de modifier les tarifs forfaitaires à la nuitée pour les camping-cars aux campings « Lac Vert » et « Les terrasses de Brioules », pour les raisons suivantes :

- Gagner en cohérence, comparativement au tarif pratiqué pour le forfait Cyclo/Rando
- Harmoniser le tarif suite à l'augmentation du tarif pratiqué par l'office de tourisme sur la Halte de camping-cars à Dun-sur-Meuse (passant de 8 à 9 €)

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Forfait halte Cyclo/Rando	5.50	5.80
Forfait camping-car Classique	7.20	9.50
Forfait camping-car Confort <i>(branchement électrique)</i>	11.50	13.50

M. Claude ANSMANT précise que le camping de Briouilles n'est pas concerné par l'accueil des camping-cars.

M. Daniel LEGER demande si la crise sanitaire a eu un impact sur les finances.

M. Le Président répond qu'il y a environ 20 % de rentrées en moins.

M. Alain PLUN aimerait savoir si certains campeurs ont été remboursés.

M. Le Président explique qu'ils ont reçu un avoir effectif sur l'année 2021 – point voté lors du conseil communautaire en septembre dernier.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la proposition d'actualisation de la grille tarifaire des campings propriété de la Communauté de communes, à compter de la saison 2021.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 51 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE l'actualisation de la grille tarifaire des campings, telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

LAC VERT PLAGE

- CAMPING -TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H)*Classic* Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.*Confort* idem *Classic* mais branchement électrique 6 ampères inclus.*Cyclo/Rando* 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.

Emplacement camping <i>Classic</i>	10.90 €
Emplacement camping <i>Confort</i>	14.50 €
Forfait halte Cyclo/Rando	5.80 €
Forfait camping-car <i>Classic</i>	9.50 €
Forfait camping-car <i>Confort</i>	13.50 €

TARIF A LA NUITEE (12H-12H)

Adulte	3.40 €
Enfant (3 à 10 ans)	1.80 €
Enfant (- 3 ans)	gratuit
Animaux	2.30 €
Véhicule	1.70 €
Emplacement de camping	2.40 €
Emplacement tente supplémentaire	2.50 €
Taxe de séjour (personne de + de 18 ans)	0.20 €
6 Ampères	3.60 €
10 Ampères	6.30 €
Du 01/04 au 31/10	3.30 €

CONTRAT « VAL DUNOIS » (haute fidélité hivernage lac vert)Fidélité saison du 01/04 au 30/09Comprenant un emplacement

400.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant un emplacement

275.00 €

CONTRAT « LAC VERT »

Fidélité saison du 01/04 au 30/09

Comprenant un emplacement

490.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant un emplacement

326.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

6

CONTRAT « RESIDANT »

⇒ Contrat « résidant » fixe du 01/04 au 31/10 :

Comprenant emplacement 610.00 €

⇒ Contrat « résidant mobil home » du 01/04 au 31/10 :

Comprenant : les personnes, l'emplacement, les véhicules, électricité 16 Amp

- le tout 1540.00 €

⇒ *Suppléments pour les contrats*

- Adulte	88.00 €
- Enfant (3 à 10 ans)	48.00 €
- Electricité 6 Ampères	105.00 €
- Electricité 10 Ampères	125.00 €
- Electricité 16 Ampères	270.00 €
- Animal	52.00 €
- Une voiture	68.00 €
- Deuxième voiture	88.00 €
- Supplément pour caravane	68.00 €
- Gardiennage meuble	25.00 €
- Un deuxième emplacement	570.00 €
- 1/2 emplacement	290.00 €
- 1/3 emplacement	160.00 €
- Participation ordures	6.50 €
- forfait taxe de séjour	5.60 €
Pénalité pour véhicule non stationné sur l'emplacement	290.00 €

HIVERNAGE CARAVANE

⇒ HIVERNAGE INTERIEUR

Tarif valable pour un maximum de 11 mois et un séjour de minimum 7 jours sur le camping

- Caravane de moins de 4,00 M	140.00 €
- Prix du mètre supplémentaire	10.00 €
- Caravane remorque	60.00 €
- Remorque avec barque	50.00 €

⇒ HIVERNAGE EXTERIEUR

- Caravane de moins de 5,00 M	70.00 €
- Caravane de plus de 5,00 M	100.00 €

Tarif pour 12 mois : doublement des tarifs ci-dessus

En cas de départ anticipé un tarif est possible au mois le prix est de 35 € pour une caravane de - de 5 M, 40 € pour une de + de 5 M et 45 € pour une de + de 7 M

Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 31/03

+0.20 € par kWh

Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldées leurs factures à la date prévue par le règlement intérieur

- LOCATION DE CHALET -

Tarif du 03 Juillet au 21 Août 2021

	Class 6 (6pers)	Mazza (5 pers)	Access (3 pers)
- 1 semaine	375,00 €	350,00 €	330,00 €
- 2 semaines	700,00 €	650,00 €	610,00 €
- 3 semaines	910,00 €	850,00 €	800,00 €
- Mois	1 080,00 €	990,00 €	940,00 €
- Tarif pour la première nuit	87,00 €	80,00 €	78,00 €
- Journée supp ou nuit courte	48,00 €	45,00 €	42,00 €

Tarif Hors saison

	Class 6 (6pers)	Mazza (5 pers)	Access (3 pers)
- Tarif pour la première nuit	72,00 €	64,00 €	52,00 €
- Journée supp ou nuit courte	31,00 €	29,00 €	26,00 €
- 1 semaine	255,00 €	238,00 €	208,00 €
- 2 semaines	390,00 €	360,00 €	310,00 €
- 3 semaines	515,00 €	465,00 €	415,00 €
- Mois	620,00 €	570,00 €	520,00 €

(1 nuit courte : une nuit du soir au matin pour les personnes de passage)

⇒ Supplément à la location de chalet

- Animaux (prix par nuitée)	2.30 €
- Personnes qui ne sont pas dans la composition de la famille (prix par nuitée)	5.00 €
- Participation à la collecte des ordures ménagère (prix par nuitée et par personne)	0.30 €
- Taxe de séjour (prix par nuitée et par personne de plus de 18 ans)	0.20 €
- Frais de réservation	17.00 €

Tarif pour les entreprises : 50.00 € la première nuit puis 25.00 € par nuit supplémentaire.

Vente de literie jetable

- Parure de draps jetable 2 personnes 6.00 €
- Parure de draps jetable 1 personne 3.00 €

Caution pour location d'un chalet 150.00 €

Casse de matériel dans les chalets :

- 1 micro onde 50.00 €
- 1 cafetière 15.00 €
- forfait pour casse de divers autres matériels 20.00 €

Forfait nettoyage de chalet : 150.00 €

Prise européenne : Mâle : 10.00 € Femelle : 15.00 € Adaptateur : 20.00 €

Laverie prix du jeton :

- 16 Kg : 9.00 €
- 8Kg : 4.00 €
- Sèche linge : 1.00 €
- Lessive : 1.00 €

La caution pour les pass d'entrée du camping est de : ... 20 € par pass.

- TARIF VISITEUR -

Véhicule 5,00 €

- TARIF GROUPE -

Prix par personne et par nuit pour tente 5.50 €

Prix par personne et par nuit pour chalet 8.00 €

Prix par Chalet pour les professeurs et Militaires 30.00 €

LES TERRASSES DE BRIEULLES EN VAL DU NOIS

TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H)

Classic : Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.

Confort : idem classic mais branchement électrique 6 ampères inclus.

Cyclo Rando : 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.

Emplacement camping Classic	10,90 €
Emplacement camping Confort	14,50 €
Forfait halte Cyclo Rando	5,80 €
Forfait camping-car Classic	9,50 €
Forfait camping-car Confort	13,50 €

TARIF A LA NUITEE (12H-12H)

Adulte	3,40 €
Enfant (3 à 10 ans)	1,80 €
Enfant (< 3 ans)	gratuit
Animaux	2,30 €
Véhicule	1,70 €
Emplacement de camping	2,40 €
Emplacement tente supplémentaire	2,50 €
Taxe de séjour (personne de + de 18 ans)	0,20 €
6 Ampères	3,60 €
10 Ampères	6,30 €
Du 01/04 au 31/10	3,30 €

EMPLACEMENT A LA SAISON

Emplacement pour la période du 01 avril au 31 octobre 979,00 €

Comprenant : 1 véhicule, emplacement, nombre de personnes variable mais limité à 5 personnes 1 000 kW

Le tarif électrique comprend un forfait de consommation électrique de 1 000 kWh pour 10 Amp

Si la personne arrive en cours de saison

$979,00 \text{ €} / 7 \text{ mois} = 139,86 \text{ X}$ par le nbre de mois restant

Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldées leurs factures à la date prévue par le règlement intérieur.

Supplément au contrat

Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 01/04 0,20 € par kWh

OBJET 3 / Dispositif ACCOR - Attribution d'une subvention

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

En complément à ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivités des commerces du territoire.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

Nous avons réceptionné une demande correspond aux champs de ce dispositif, à savoir :

- Demandeur : « Les boulangers de Stenay » par L'atelier des Maîtres
- Projet : implantation et déploiement d'un concept de boulangerie associé à un espace de restauration
- Coût estimatif du projet : 630 000 €

Dépenses prévisionnelles	Montant	Dépenses éligibles	Financeurs	Aides
Borne de commande Digilor	8 679,00 €	8 679,00 €	LEADER	36 000,00 €
Chevalet numérique	9 410,00 €	7 530,00 €	CCPSVD	12 500,00 €
Linéaire de vente	52 234,38 €	48 635,20 €	Autofinancement	21 823,38 €
TOTAL	70 323,38 €	64 844,20 €		70 323,38 €

Une aide de 12 500 € est proposée avec un montant d'assiette éligible de 64 844.20 €. Dans le cadre du programme LEADER, sollicité par l'atelier des Maîtres, l'aide est répartie de la manière suivante :

- Borne de commande Digilor et le chevalet numérique : 4000 €
- Linéaire de vente : 8 500 €

M. Stéphane PERRIN explique qu'il s'agit de l'application du règlement voté lors du précédent mandat. Historiquement, cela s'appuie sur un dispositif qui a été imaginé par la Région Grand Est pour accompagner les commerces de certaines communes qui sont classées « bourg structurant en milieu rural ». Effectivement, ce dispositif permet de n'accompagner que les entreprises du centre bourg. Le bureau et l'Assemblée l'ont, à l'époque, élargi à l'ensemble des entreprises sur le territoire répondant aux critères d'éligibilités du règlement. Il y a donc deux taux d'interventions différents, un taux de 50 % sur le périmètre historique du centre-ville de Stenay et un taux de 25 % sur tout l'ensemble du territoire.

M. Alain PLUN fait remarquer que le commerce concerné ne se situe pas au centre-ville.

M. Benoit LAURENT est choqué par l'appellation « les boulangers de Stenay » qui prête à confusion.

M. Stéphane PERRIN répond que la Société s'appelle « l'atelier des maîtres » et que le concept est le même que celui de la boulangerie de Bras, « le boulanger de Bras ».

M. Le Président propose d'en parler aux intéressés.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2019-07-062 du conseil communautaire réuni en date du 11 juillet 2019 approuvant la convention ACCOR et les règlements d'intervention en découlant,
Considérant le dossier de candidature remis par la société « L'atelier des Maîtres »

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 52 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement de la subvention au titre du dispositif ACCOR à l'atelier des Maîtres, d'un montant de 12 500 €, pour son projet d'implantation et déploiement d'un concept de boulangerie.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2019-07-062 du conseil communautaire réuni en date du 11 juillet 2019 approuvant la convention ACCOR et les règlements d'intervention en découlant,
Considérant qu'il est proposé de déléguer au bureau l'attribution des subventions découlant du dispositif ACCOR, dans le respect des règlements d'attribution (Région et/ou Codecom)

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 43 voix pour, 4 voix contre, 6 abstentions,

DELEGUE au bureau l'approbation des dossiers de subvention découlant du dispositif ACCOR dans le respect des règlements d'intervention

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION sur les actes pris par le bureau dans le cadre de leurs délégations

- **Demandes de subvention au titre des projets 2021**
 - **Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – 2ème tranche**

Ce projet fait suite à une réflexion menée par les élus en concertation avec l'Education Nationale dans le but de concentrer et regrouper les classes de maternelles des secteurs de Sivry-sur-Meuse / Dannevoux et de développer des services proposés à la population (multi-accueil).

L'Etat a déjà subventionné une première tranche sur ce projet à hauteur de 910 977 €.

Le coût total du projet est estimé à 3 173 496.70 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Description des dépenses		plan de financement			
<u>nature des dépenses</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>proratisation phase 2</u>	<u>financeurs</u>	<u>montant (€)</u>	<u>%</u>
			Région (montant de l'aide sollicitée) :	200 000,00 €	6,30
OPC	14 274,00	6 077,87 €	Etat (DETR)-phase 1	910 977,00 €	28,71
Travaux (détail en annexe)	3 013 483,20		DSIL	200 000,00 €	6,30
Lot 1 : Plateformes-voiries-assainissement et réseaux divers-aménagements extérieurs (phase 1)	613 066,80 €				
Lot 2 : Gros œuvre-carrelage-faïence-ravalements (phase 1)	590 005,20 €				
Lot 3 : Charpente bois (phase 1)	181 238,00 €				
Lot 4 : Couverture - étanchéité-bardage (phase 1)	345 761,33 €				
Lot 5: Menuiseries extérieures (phase 2)	226 575,00 €	226 575,00			
Lot 6 : Plâtrerie-Faux plafonds-Menuiseries intérieures (phase 2)	368 779,00 €	368 779,00			
Lot 7 : Peintures-sols souples (phase 2)	142 951,00 €	142 951,00			
Lot 8 : Plomberie-chauffage-CTA (phase 2)	326 858,53 €	326 858,53			
Lot 9 : Electricité (phase 2)	146 638,34 €	146 638,34			
Lot 10 : Mobilier (phase 2)	32 650,00 €	32 650,00			
Lot 11: Equipement cuisine (Phase 2)	38 960,00 €	38 960,00			
Bornage	1 080,00	4598,64	CAF	330 927,58 €	10,43
Relevé topographique	830,00 €	353,41	Département (école)	188 520,00 €	5,94
Frais d'insertion	1 200,00	510,96	Département (multi-accueil)	94 260,00 €	2,97
Etude de sol	5 000,00	2 129,00	Etat (DETR)-phase 2	614 112,78 €	19,35
Coordinateur SPS	2 523,00	1 074,29	autre :		
Contrôleur technique	7 830,00	3 334,01	autre :		
Maitrise d'œuvre :	127 276,50	54 194,33	maitre d'ouvrage	634 699,34 €	20,00
coût total du projet :	3 173 496,70	1 355 684,39	coût total du projet :	3 173 496,70 €	100,00

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour une 2ème tranche du projet de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

- **Achat des cellules commerciales à Stenay**

Si l'achat des cellules commerciales à Stenay est acté, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Pour rappel le prix d'achat est de 1 350 000 €, nous pouvons solliciter une subvention sur l'ensemble des espaces non-loués lors de la l'achat.

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de solliciter une subvention auprès de tout financeur et au taux le plus élevé possible pour l'achat des cellules commerciales à Stenay.

- **Achat et rénovation de la station-service à Dun-sur-Meuse**

La station actuelle ne distribue plus de carburants depuis le début de la crise sanitaire dû à des difficultés de trésorerie et à une faible activité aux mois concernés. Par ailleurs, une mise aux normes obligatoire à la fin 2020 ne permet plus au gérant d'assurer ce service d'intérêt local.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en développement économique et notamment de sauvegarde du dernier commerce, envisage d'acheter le foncier, permettant la mise aux normes de l'infrastructure, afin d'assurer la continuité de ce service indispensable à la population, si les conclusions de l'étude environnementale s'avèrent favorable (attendus pour le 16 février).

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de solliciter une subvention auprès de tout financeur et au taux le plus élevé possible pour l'achat et la rénovation de la station-service à Dun-sur-Meuse.

- **Programme cours d'eau**

Par délibération n°2018-071 du 21/09/2018, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un programme de gestion et de restauration sur 8 affluents de la Meuse (Andon, Bradon, Chiers, Doua, Froide Fontaine, Lieuse, Wassieu, Wiseppe). La première étape de ce programme était le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et la réalisation des études préalables.

Suite à la consultation, la maîtrise d'œuvre a été attribué à IRH Conseil le 13/12/2018 pour un montant total de 182 371 € HT, incluant une tranche ferme et des tranches optionnelles. Les tranches fermes et optionnelle 1 sont bouclées, le marché est actuellement en cours pour les tranches optionnelles 2 et 3.

Les financeurs sollicités sur ce programme sont l'Agence de l'Eau (à hauteur de 60%) et le Conseil Départemental (à hauteur de 20 %).

Entre temps, le Conseil Départemental a modifié le règlement d'intervention et ne participe plus désormais qu'à hauteur de 10%. Ceci implique pour que le financement des prochaines phases bénéficierait d'une aide à un taux global de 70%.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Régional Grand Est sur le complément des 10 %. Cela permettra également de prendre attache auprès d'eux pour les prochaines étapes (le financement des marchés de travaux, dont le premier devrait être lancé d'ici la fin de l'année sur les actions de GESTION – PRESERVATION).

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin d'autoriser le Président à solliciter les subventions d'un nouveau partenaire financier sur le programme, qui est le Conseil Régional Grand Est et de tout autres partenaires financiers au taux le plus élevé possible.

- **Groupement de commande pour l'entretien des voiries**

Suite à la modification de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2021 et comme évoqué lors du conseil communautaire, il a été proposé aux communes du territoire de s'associer à la Communauté de communes afin de réaliser l'entretien de leur voirie.

La Communauté de communes aura uniquement en charge la passation de la procédure marché. L'exécution et le financement des travaux seront à la charge directe des communes.

Sept communes ont répondu favorablement :

- Olizy-sur-chiers
- Cléry-le-grand
- Doulcon
- Laneuville-sur-Meuse
- Aincreville
- Halles-sous-les-côtes
- Lion-devant-Dun

Afin de formaliser cet achat mutualisé, il convient de conclure une convention de groupement de commandes.

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de :

- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes,
- Autoriser le Président à signer la convention,
- Préciser que la Communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commandes.

• Construction du pôle petite enfance à Sivry – marché public de travaux

La politique Scolaire et Périscolaire de la Communauté de communes est volontariste dans le double objectif :

- d'offrir aux enfants les meilleures conditions possibles d'enseignement, afin qu'ils disposent des mêmes chances qu'en milieu urbain
- de proposer un service performant afin d'attirer de la population et notamment des familles sur notre territoire rural.

C'est dans ce sens qu'elle a choisi de construire un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse et ceci dès 2017.

Suite aux dernières avancées sur ce projet et recueil des différents avis techniques, il est nécessaire de lancer le marché public de travaux.

Le marché aura les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux en procédure adaptée décomposé comme suit :

LOT 01	VRD _ Aménagements extérieurs
LOT 02	Gros œuvre _ Carrelage _ Ravalement
LOT 03	Charpente bois
LOT 04	Couverture _ Etanchéité _ Bardage
LOT 05	Menuiseries extérieures <i>Prestation supplémentaire éventuelle 1 : « Brise soleil orientation »</i>
LOT 06	Aménagements intérieurs <i>Prestation supplémentaire éventuelle 1 : « Pose de panneaux acoustique »</i>
LOT 07	Peintures _ Sols souples
LOT 08	Plomberie_ Chauffage_ Ventilation
LOT 09	Electricité

LOT 10	Mobilier
LOT 11	Cloisons _ Equipements de cuisine

- Durée : 16 mois de travaux dont 1 mois de préparation
- Estimation : 3 013 483,20 € H.T.
- Lancement du marché de travaux fin février avec une ouverture prévisionnelle du pôle en septembre 2022.

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de :

- Décider de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour la mise en œuvre d'un marché de travaux dont l'objet est « construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse
- Fixer les conditions présentées ci-dessus pour l'attribution du marché,
- Donner pouvoir, dans les conditions fixées ci-avant, à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et procéder à l'attribution dudit marché,
- Autoriser le Président à signer, notifier et exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à venir.

• Démolition du collège à Dun-sur-Meuse – marché public de travaux

Suite à la fermeture du collège à Dun-sur-Meuse – un maître d'œuvre avait été recruté afin de suivre ce projet – le cabinet IDONEIS.

Il convient désormais de lancer les travaux. Le marché public aura les caractéristiques suivantes :

- Estimation - phase APD : 765 963 € H.T.
- Marché de travaux en procédure adaptée décomposé comme suit :
 - * n°1 – Désamiantage : 330 220,00 € HT
 - * n°2 – Démolition : 435 743,00 € HT
- Lancement du marché fin février

Pour rappel, une participation du Département à hauteur de 80% est attendue sur ce marché soit 612 770 €.

Le Bureau du 10 février 2021 a **délibéré** (unanimité) afin de :

- Décider de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour la mise en œuvre d'un marché de travaux dont l'objet est « Désamiantage et démolition du collège à Dun-sur-Meuse »
- Fixer les conditions présentées ci-dessus pour l'attribution du marché,
- Donner pouvoir, dans les conditions fixées ci-avant, à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et procéder à l'attribution dudit marché,
- Autoriser le Président à signer, notifier et exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à venir.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de leurs délégations

Délégation	Date	Objet
2° - De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans	01/01/2021	Location immeuble à SMD pépinière d'entreprises
18° Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget ...	26/01/2021	Modification durée hebdomadaire de service – accompagnatrice bus

M. Bernard KAZUK s'interroge sur la location SMD pépinière d'entreprises et sur ce que va devenir le bâtiment où se trouve le système de vidéo-surveillance.

M. Stéphane PERRIN explique que le bâtiment est propriété de la ville mais a été transféré de plein droit à la Codecom, pour l'exercice de sa compétence économique. Comme SMD n'est plus l'opérateur de Développement économique de la Codecom et que l'Association va encore occuper les locaux jusque septembre, pour raison d'égalité et de transparence, il a été convenu de facturer cette occupation. La trésorerie de l'Association permet de supporter le versement d'un loyer mais, l'Association continue aussi à percevoir les loyers des sous-location du bâtiment. Concernant le devenir du bâtiment, la Codecom devra se prononcer.

M. Le Président fait savoir qu'il y a déjà deux pistes de reconversion qui sont étudiées. Les véhicules qui stationnent dans l'ancien SDIS pourraient y être entreposés et une ressourcerie pourrait aussi voir le jour.

M. Alain PLUN demande si Etoffe Meuse ne serait pas intéressé pour s'y installer.

M. Daniel WINDELS répond que le projet d'Etoffe Meuse serait de se regrouper avec l'atelier dans la cellule de 1 000 m², afin de ne pas multiplier les lieux d'exploitation et optimiser la gestion du personnel.

M. Alain PLUN aimerait savoir ce que signifie le foncier pour la station-service de Dun.

M. Pierre PLONER explique qu'il s'agit de la surface au sol qui permet de poser les bornes et les cuves. Il n'est pas question du bâtiment.

OBJET 4 / Compétence "Mobilité"

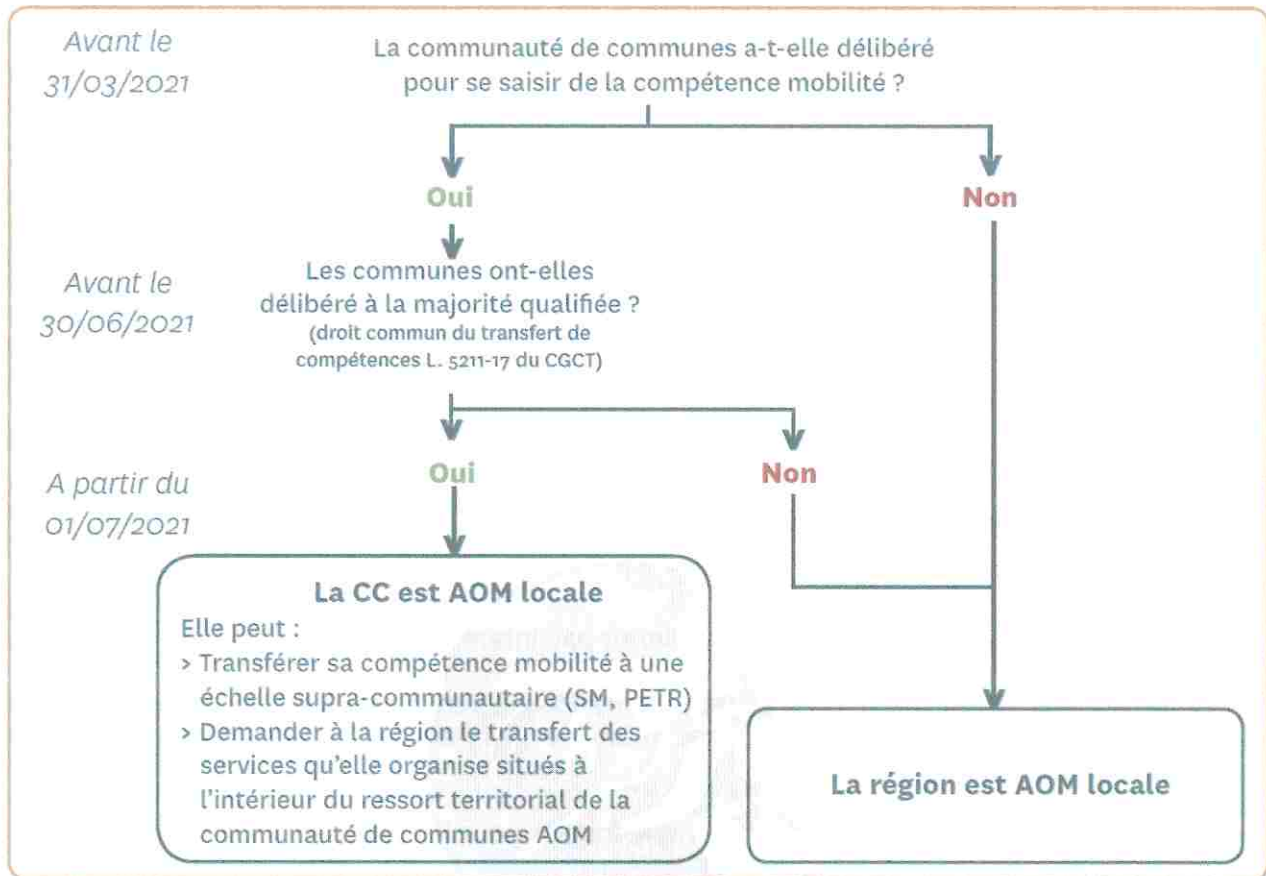
La loi du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités (Loi LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de mobilité (AOM locale). Jusqu'à maintenant, seules les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines et les Métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les Communautés de Communes n'ayant pas cette compétence de déterminé.

Le législateur a ainsi constaté que de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement, pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aussi, la loi LOM donne la possibilité à ces territoires essentiellement ruraux de se doter de cette compétence, et d'organiser **le cas échéant et si elle le souhaite** de nouveaux modes de mobilité pour ses habitants.

Si la Communauté de Communes décide de prendre la compétence « Mobilités », elle pourra choisir de l'exercer :

- Soit à l'échelle de son territoire,
- Soit à une échelle plus large, comme un Syndicat Mixte ou un PETR (en transmettant par la suite la compétence)

La prise de compétence est déterminée par un calendrier précis définissant les échéances et les conditions de délibération. Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois doit se prononcer avant le 31 mars prochain sur la prise de compétence ou non. La suite de la procédure et ses implications sont présentées ci-après :



Cette compétence, si elle est prise, n'oblige en rien la Communauté de Communes. En effet, la collectivité pourra décider ou non de mettre en application telle ou telle disposition, action ou opération.

Par contre, si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, c'est la Région Grand Est qui la détiendra et deviendra AOM locale.

Voici un tableau qui permet de distinguer les effets de la prise ou non de cette compétence.

La compétence est prise par la CODECOM	La compétence n'est pas prise par la CODECOM
<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de définir une stratégie globale de mobilité sur l'ensemble du territoire en articulation avec les autres politiques publiques (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement, ...) - La CODECOM est un acteur identifié au niveau local - La CODECOM peut décider de mettre des services de mobilité en place sur son territoire ou en lien avec les territoires voisins ou à l'échelle des besoins des déplacements - La CODECOM fédère les acteurs locaux de la mobilité dans le cadre d'un comité de partenaires - La CODECOM participe au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle d'un 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mise en place de stratégie globale sur la mobilité - Pas de possibilité d'organiser des services de mobilité - Pas de participation au contrat opérationnel de mobilité - Pas de possibilités d'obtenir les subventions et bénéficier des dispositifs d'accompagnement pour les AOM - Pas de possibilité de prélever le versement mobilité

bassin de mobilité en lien avec le conseil régional - Si des services de mobilité sont mis en place, la CODECOM peut demander le versement mobilité	
--	--

Pour information, si la CODECOM prend la compétence « Mobilités » sur son territoire, voici ce que cela implique, oblige et n'oblige pas :

Ce que la compétence impose	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un comité de partenaires - Reprise des engagements ultérieurs portés par les communes
Ce que la compétence rend possible sans l'imposer	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des services de mobilité (à pied, à vélo,...) et contribuer au développement de ces pratiques - Organiser des services réguliers et à la demande, tout en pouvant instaurer et prélever si besoin le versement mobilité - Elaborer un plan de mobilité - Etre signataire du contrat opérationnel de mobilité - Se voir transférer les ressources consacrées par les communes (le cas échéant) - Transférer la compétence à un syndicat mixte ou un PETR - Organiser le service de transport scolaire en lieu et place de la Région (si demande réalisée par la CODECOM auprès de la Région)
Ce que la compétence n'oblige pas	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre les services réguliers, à la demande et scolaire organisés par la Région - Mettre en œuvre et exercer d'emblée l'intégralité de toutes les composantes de la compétence Mobilité.

Quelques points de précisions sont nécessaires de rappeler sur la prise de compétence :

1. Seules les Communautés de Communes sont concernées par cette prise de compétence. Les autres EPCI (CA, CU et Métropole) exercent cette compétence,
2. La Région reste AOM dans le transport scolaire, régulier et à la demande dans le cas uniquement d'une Communauté de Communes AOM.
3. La CODECOM peut, si elle le souhaite, récupérer les compétences de la Région en transmettant un courrier et par délibération avec éléments précis de la reprise des services (termes de reprise, services repris, dates, ...)

M. Alain PLUN demande si cette compétence apporte quelque chose d'un point de vue financier.

M. Le Président répond que non mais que cela permet de demander des subventions dans les domaines où la Codecom souhaiterait intervenir.

M. Jean BROYARD aimerait savoir si la Codecom aura son mot à dire sur les transports scolaires.

M. Le Président précise que non, les transports scolaires restent une compétence exercée par la Région. Par contre, il est possible, pour la Codecom de créer des petites lignes au sein du territoire de la Communauté ou pour aller dans les communautés voisines avec accord de celles-ci. A ce moment, il est possible de demander des aides mais aussi le versement mobilité. Ce versement est un impôt soumis à certaines entreprises.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant qu'il est proposé de prendre la compétence mobilité,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

PROPOSE le transfert à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de la Communauté de Communes, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* »

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,

CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux de demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

FINANCES

OBJET 5 / Ouverture de crédits – Budget Lac vert

Le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois doit être approuvé lors d'une réunion de Conseil Communautaire avant la date limite du 15 avril 2021.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de proposer ces documents à l'approbation des conseillers.

Toutefois, par le biais d'une délibération, il est possible d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux articles lors du budget précédent.

Aussi, dans le cadre du budget Lac Vert, certaines dépenses n'avaient pas pu être prévues en 2020.

Il s'agit en l'occurrence d'acquisition de matériels nécessaires (feux de navigation et moteur électrique pour gouverne de secours) en vue de remettre aux normes le bateau « La Fauvette »,

suite à l'audit des bateaux dont les résultats n'ont été transmis qu'à la fin du mois de décembre 2020.

Ces travaux doivent être réalisés avant la mise en eau des bateaux, qui se déroulera début avril.

Ces prestations d'un montant de 654,91 € HT, sont à inscrire à l'article 2188 du Budget Annexe Lac Vert.

En 2020, les crédits ouverts à cet article au Budget du Lac Vert s'élevaient à 4 060 € HT. Il est alors possible, par délibération, d'ouvrir des crédits jusqu'à hauteur de 1 015 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est proposé l'ouverture de crédits au budget Lac vert et au budget général

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ouvertures de crédits suivantes :

- Budget Lac Vert : 655 € HT
- Budget général : 600 € TTC

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré les responsables de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy afin d'échanger sur la construction d'une piscine sur le territoire du nord meusien. Pour pouvoir répondre à plusieurs interrogations, comme la localisation, le montant de l'investissement... il est nécessaire de se rapprocher d'un bureau d'études. Aussi, un accord de principe est demandé à l'Assemblée afin de porter une demande d'études avec les Codecom de Montmédy et Damvillers, Spincourt. Elle coûtera entre 30 et 40 000 € avec un taux de subvention de 70 %, soit un résiduel d'environ 4 000 € pour chacune des collectivités.

M. Daniel LEGER pense qu'il serait intéressant de savoir qui va rédiger le cahier des charges pour la consultation du BE. C'est ce qui va déterminer les coûts, il faut des éléments.

M. Alain PLUN précise que les coûts de fonctionnement d'une piscine sont toujours élevés.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la proposition de Montmédy de lancer une étude commune concernant l'opportunité de construire une piscine dans le Nord Meusien,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 52 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ACTE le principe de s'adjoindre à la Communauté de communes du Pays de Montmédy et les autres EPCI volontaires pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunités concernant la construction d'une piscine sur le Nord Meusien.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

M. Michel LEFORT rappelle qu'au niveau des OM, tout est ramassé, les sacs, les anciens bacs.... le nouveau règlement n'est pas respecté. De plus, le camion passe trop souvent.

M. Le Président confirme, trois courriers ont déjà été envoyés. Le président d'Eco déchets sera contacté et un courrier en recommandé sera envoyé afin qu'il respecte à la lettre le règlement gage de réussite du passage en redevance incitative.

M. Alain PLUN demande si les sacs rouges doivent être réglés à la trésorerie.

M. Le Président répond que non, ils doivent être réglés à la Codecom qui dispose d'une régie.

M. Benoit LAURENT pose la question de savoir où en est la vaccination sur le territoire.

M. Le Président explique que des demandes ont été faites, pour que des centres de vaccination voient le jour sur le territoire, mais elles sont restées sans réponse. Avec M. Stéphane PERRIN, un courrier a été fait à la préfecture, à l'ARS et à la sous-préfecture.

M. Jean-Pierre CORVISIER rapporte que, sur la commune de Baâlon, les personnes de plus de 75 ans volontaires sont tous vaccinés.

M. Bernard KAZUK confirme avoir eu contact avec la préfecture. La préfète doit faire une annonce demain concernant les vaccins à venir. Les premiers inscrits seront les premiers servis.

M. Lydia AUFRANC ajoute que sur le secteur de Dun, un médecin en retraite s'est proposé pour vacciner. Un local à la maison de Santé est disponible, tout est possible mais la préfecture a répondu qu'il n'y avait plus de vaccins et qu'il fallait attendre fin mars.

M. Michel LEFORT précise que l'aménagement des cours d'eau est plutôt anarchique. Les gens qui viennent ne disent rien et contactent les propriétaires par téléphone pour les prévenir de leur présence.

M. Jean-Pierre CORVISIER indique que ces personnes doivent prendre des rendez-vous et sont censés venir chez tout le monde. A chaque fois qu'il y aura une intervention, il y aura une autorisation à signer. Au moins d'avril, il y aura 4 journées d'enquête publique, 2 à Stenay et 2 à Douillon.

M. Sébastien GILLET aimerait savoir si, au niveau des cours d'eau, des actions sont faites auprès des nuisibles.

M. Le Président répond par la négative.

M. Joël LALLEMAND demande si les auto-entreprises, tout comme les exploitations agricoles, qui ne souhaitent pas être équipées d'un bac seront redevables des 25 € de redevance dus actuellement.

M. Jean Pierre CORVISIER explique que les auto-entreprises ou les exploitations agricoles seront assujetties au paiement des ordures ménagères si ces dernières possèdent un bac propre à ces activités.

Concernant l'accès aux déchetteries, pour l'ensemble des entreprises, ces dernières doivent demander une carte d'accès auprès des services de la Codecom (les OM ne sont pas acceptées dans les déchetteries).

Mme Lydia CHARBONNIER souhaite savoir si le cours d'eau de Cesse peut être concerné par le programme cours d'eau et si, une habitation, non reliées à l'électricité sur la Commune, peut bénéficier d'aides.

M. Jean-Pierre CORVISIER rapporte qu'inclure la totalité des cours d'eau est impossible, notamment à cause du coût. Ponctuellement, s'il y a vraiment des problèmes, la Codecom peut intervenir. Il faut prévenir Marie REYNE qui se rendra sur place.

M. Le Président ajoute que, concernant l'habitation sur la commune de Cesse, la Collectivité a une compétence qui vise à réduire la consommation d'électricité. Seules des aides sont accordées à partir du moment où des économies sont faites. La Codecom ne fournit pas d'aides pour les extensions.

M. Joël LALLEMAND pose la question à savoir où en est le projet de voie verte.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond qu'un broyage est actuellement en cours pour permettre au géomètre de continuer ses investigations. Le bureau d'études va pouvoir travailler normalement. Un programme va être présenté. Un point va être fait au sein de la commission environnement très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,
Bernard KAZUK

Le Président,
Daniel GUICHARD



Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6d avenue de Verdun 55700 Stenay.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

